

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 22 MARS 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, MESSMER, WALTER, Mme HITTLER, MM. BABILON, WEISBECKER, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, DUBOIS, Mme RICHTER, M. FEIG. MM. MEYER-KUHN, HERRLE, J. L. BERTRAND, Cl. KLIPFEL, KNOERY, (excusés), MM. WEISHAAR, E. HELMER, STEINER.

DEL. N° 034/2004

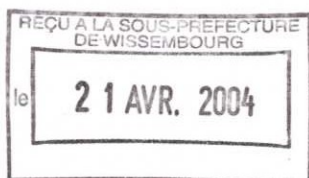
OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

- *VU l'avis de la commission « finances » du 8 mars 2004 et du 15 mars 2004,*
- *CONSIDERANT la proposition*
 - . de fixer le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 851 510 €*
 - . de fixer le mode de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :*
ajout à la contribution au SMICTOM des annulations de titres, 1/6^e du coût du poste secrétariat, de la prestation édition des factures, des frais accessoires (frais d'encaissement des chèques provenant de l'étranger, ...),

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **fixe le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 851 510 € ;**
- **décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2004 en vue du recouvrement des redevances.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. LOGEL", enclosed within a circular scribble.